

AVIS DE CONCOURS – 2025  
FILIERE ANIMATION – CATEGORIE C

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE  
(CDG 77)

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE : CHER,  
INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET ET EURE-ET-LOIR

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA  
PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
(centre organisateur) (CIG GC)

co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<b>ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>  Ouvert pour 846 postes répartis de la manière suivante :  - externe : 424 postes - interne : 338 postes - troisième concours : 84 postes	<u>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</u>  Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V (niveau 3 européen), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées <b>aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente (2)</b> dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié ou pouvant bénéficier	Epreuves écrites : Jeudi 27 mars 2025  Epreuve orale à partir du : Lundi 16 juin 2025	<u>Inscription en ligne :</u>  du mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024 au mercredi 6 novembre 2024 inclus  <u>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription sur l'espace sécurisé :</u>  Jeudi 14 novembre 2024
	<u>INTERNE SUR EPREUVES</u>  Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires <b>de l'Etat</b> , de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, <b>de l'Etat, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale à la date de clôture des inscriptions (soit le 14 novembre 2024 pour cette session) comptant au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1<sup>er</sup> janvier 2025).</b>		
	<u>TROISIEME CONCOURS</u>  Ouvert aux candidats justifiants, au <b>1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024), de l'exercice, pendant une durée de quatre au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs des mandats mentionnés à l'article L.325-7 du code général de la fonction publique (membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau)).</b> La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L.212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.		

(1) Le dépôt de dossier doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès de la commission d'équivalence du CNFPT [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr), la décision d'équivalence favorable doit intervenir au plus tard pour le 27 mars 2025.

(3) Dérogations : dispense de diplôme pour les pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,  
Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) **Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : [www.concours.territorial.fr](http://www.concours.territorial.fr)**

puis : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr) – « Travailler dans la FPT » - « les concours » - « les concours et examens professionnels de la FPT »  
 Rubrique : « vous souhaitez » - sous-dossier : « Vous inscrire à un concours ou un examen professionnel »  
 ou au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau 78000 VERSAILLES  
 aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.